L'ABEILLE,

PAR BULLITT, MAGNE & CO.

NO. 81, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance. Pour l'année; les pièces non-insérées dans la feuille destinée pour la compagnie et publiées trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne réside pas dans la Nouvelle-Orléans. Aucun livre payé à un domicile à l'extérieur de la ville, ne sera considéré comme abonné, ne sera discontinué avant que les comptes en aient été payés. Les abonnés qui ne le feront pas savoir, avant le terme de leur abonnement, seront réputés en vouloir être abonnés pour un autre terme, et seront tenus de payer le terme de leur abonnement, ou de leur abonnement en sus, si leur abonnement est sans terme.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque insertion pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement qui, dans une annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENTS pour l'année aux annonces. Les marchands et personnes tenant magasins de détail, aux Banques, aux compagnies d'assurances et autres institutions publiques, aux agences pour navires, aux hôtels, aux maisons de commerce [illegible] aux maisons de commerce de gros, [illegible] abonnement se [illegible]

[illegible] ne sera pas [illegible] ordre que par lettre [illegible] ANNONCES en société d'une [illegible] personnes, [illegible] pourront faire à valoir,